

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	22	25
Date de convocation	Date Affichage et publication	
25/10/2024	12/11/2024	
Séance ordinaire		

Le quatre novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie CARON

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents :

CORBIN Odile, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
JOSELON Ingrid, absente,
MARTIN Sébastien, absent,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
PIVERT Remy, absent,
ROCHER Ginette, excusée, donne pouvoir à Sylvie Hortet.

2024-11-117

DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'une parcelle – CH ZP 344

Rapporteur : Jean-Louis ROULET

Annexe : Plan

Une division cadastrale a été réalisée suite au bornage de la propriété de l'indivision RONDEAU.
Une partie de parcelle doit être cédée par la commune (ZP 52 p = ZP 344).
Le notaire demande que soient précisés les contours et modalités de la cession par délibération.

Ce point est la régularisation d'une situation née du remembrement à Chavagnes depuis 1986.
Il est proposé au conseil municipal de céder ce terrain pour un montant 50 € TTC la parcelle. Les frais de bornage ont déjà été réglés par les propriétaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de la commune à céder ces parcelles,

Il est proposé au conseil municipal de valider la cession d'une portion de la parcelle selon les conditions présentées.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Décide la cession de la parcelle cadastrées ZP 344 représentant une surface estimée de 180 m² au montant de 50 € TTC la parcelle,
- Dit que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférent.

Fait à Terranjou, le 05/11/2024

La secrétaire de séance,

Sylvie CARON

Le Maire,

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
25/10/2024	12/11/2024	
Séance ordinaire		

Le quatre novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie CARON

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, Ingrid JOSELON (arrivée à 20h13), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents :

CORBIN Odile, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, absent,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
PIVERT Remy, absent,
ROCHER Ginette, excusée, donne pouvoir à Sylvie Hortet.

2024-11-118	DOMAINE ET PATRIMOINE – Extension Sablière
--------------------	---

Rapporteur : Jean-Louis ROULET
Annexe : Convention de foretage

Une extension de La Sablière nécessite la reprise des termes de la convention entre la commune et la société GSM ;

Une convention préparée en mai 2023 n'a pas été signée en raison du décès du PDG. Depuis, une parcelle supplémentaire a été ajoutée (ZB10 Les Gouzils). Il convient donc de reprendre la convention afin de la reposer en délibération au conseil municipal.

Pour rappel, la convention dispose la commune de Terranjou concède à la Société GSM, le droit exclusif d'extraire et de disposer de toute ressource minérale contenue dans le sol et le sous-sol des terrains désignés ci-après, de remblayer les dits terrains avec des matériaux inertes internes et externes, d'utiliser les terres dans le cadre d'une remise en état globale, d'occuper lesdits terrains pour l'ensemble de ces activités :

Dénomination	Surface
CR n°5	74a 37ca
CR n°18 des Fradières au Roseau	53a 44ca
ZB 10, Les Gouzils	12 a 84ca

Soit une surface d'environ 1 ha 40 a 65 ca

Les biens concernés par la présente sont en état de chemin.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autorisation de signer la convention de foretage ainsi que tout document s'y référant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération 2023-05-048 autorisant la signature de la convention de foretage,

Considérant les circonstances empêchant la signature de la 1^{ère} convention,

Considérant l'ajout de la parcelle ZB10, augmentant ainsi la surface totale,

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de foretage pour une surface nouvelle d'une surface de 1 ha 40 a 65 ca ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait à Terranjou, le 05/11/2024

La secrétaire de séance,

Sylvie CARON

Le Maire,

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
25/10/2024	12/11/2024	
Séance ordinaire		

Le quatre novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie CARON

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, Ingrid JOSELON, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents :

CORBIN Odile, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, absent,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
PIVERT Remy, absent,
ROCHER Ginette, excusée, donne pouvoir à Sylvie Hortet.

2024-11-119	VOIRIE - longueur voirie au 01/01/2024
--------------------	---

Rapporteur : Philippe RAIMBAULT

La longueur de voirie est une composante de la dotation globale de fonctionnement des communes.

Par courrier du 4 octobre 2024, la Préfecture a demandé le recensement de la voirie communale de Terranjou arrêtée au 01/01/2024 en vue de la préparation de la dotation globale de fonctionnement (DGF 2025).

Une rétrocession a été enregistrée en 2023 portant le chiffrage de voirie donc à 92 174 mètres linéaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Valide la longueur de la voirie communale de Terranjou à 92 174 mètres linéaires, au 1^{er} janvier 2024.

Fait à Terranjou, le 05/11/2024

La secrétaire de séance,



Sylvie CARON

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
25/10/2024	12/11/2024	
Séance ordinaire		

Le quatre novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie CARON

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, Ingrid JOSELON, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents :

CORBIN Odile, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, absent,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
PIVERT Remy, absent,
ROCHER Ginette, excusée, donne pouvoir à Sylvie Hortet.

2024-11-120

RESSOURCES HUMAINES – Garantie prévoyance

Rapporteur : Jean-Pierre COCHARD

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 puis le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoient la couverture prévoyance avec participation obligatoire de l'employeur pour les agents des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2025. Il s'agit de permettre une couverture complémentaire des risques maladie et invalidité, en offrant un maintien du salaire à plein traitement en cas d'épuisement des droits statutaires.

Le conseil municipal en date du 11 mars 2024 a validé l'adhésion au groupement de commandes – adhésion à la convention de participation par l'intermédiaire du Centre de Gestion.

Par courrier en date du 24 juillet 2024, le centre de Gestion a informé la collectivité que l'organisme retenu est TERRITORIA Mutuelle.

Il convient de confirmer l'intention d'adhésion et d'arrêter le niveau de garantie et le niveau de participation de la commune. Pour rappel, le bureau municipal a retenu 90% du maintien de salaire et 65% de participation employeur.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de 2024-03-022 en date de 11 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Considérant l'avis favorable du Conseil Social Territorial rendu en date du 18/10/2024,

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Terranjou.

- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou c'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 65 % de la cotisation acquittée par les agents

Fait à Terranjou, le 05/11/2024

La secrétaire de séance,



Sylvie CARON

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
25/10/2024	12/11/2024	
Séance ordinaire		

Le quatre novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie CARON

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, Ingrid JOSELON, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents :

CORBIN Odile, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, absent,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
PIVERT Remy, absent,
ROCHER Ginette, excusée, donne pouvoir à Sylvie Hortet.

2024-11-121	POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – LOGEMENT – CCLLA – PLH
--------------------	---

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Annexe : Projet de délibération arrêt de projet 2025-2030 PLH

Par délibération du 18/11/2021, le conseil communautaire a engagé la procédure d'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH), obligatoire pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale.

Il définit pour une durée au moins égale à 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale, à améliorer les conditions d'accès au logement pour tous les habitants, en assurant entre les communes ou secteurs géographiques une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Au terme des différentes phases ayant permis le partage des enjeux, des orientations et du plan d'actions avec les communes, et les partenaires de l'habitat (services de l'Etat, Département, bailleurs sociaux, associations, habitants), la démarche trouve son aboutissement dans un document composé de 3 parties répondant à la réglementation du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement (Article R 302-1-1 du Code de la Construction net de l'Habitation) ; incluant un volet analyse des gisements fonciers, du dispositif d'observation de l'habitat et du foncier (article R 302-1-4 du Code de la Construction net de l'Habitation) ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme (article R 302-1-2 du Code de la Construction net de l'Habitation) ;
- Un programme d'actions détaillé (article R 302-1-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Les orientations du PLH sont structurées autour de 5 axes :

- Promouvoir le développement d'une offre de logements adaptée aux besoins du territoire : 320 logements/an, développement de l'offre de logements sociaux et d'accession sociale.
- Soutenir l'amélioration du parc de logements existants : rénovation énergétique, adaptation au vieillissement, OPAH RU.
- Promouvoir un nouveau modèle de développement : stratégie foncière cohérente avec la zéro artificialisation nette, soutenir la revitalisation des centres-bourgs, promouvoir des formes urbaines plus denses.
- Répondre aux besoins des ménages en difficulté d'accès au logement : jeunes, gens du voyage en cohérence avec le futur schéma dépar emental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage, insertion, mise en place de la conférence Intercommunale du logement et les outils de gestion de la demande sociale locative.
- Mettre en place la gouvernance et la communication de la politique habitat sur le territoire : observatoire de l'habitat et du foncier, pilotage du PLH, actions de communication.

Le PLH a vocation à se décliner dans les Plans Locaux d'Urbanisme qui se doivent d'être compatibles avec lui, notamment :

- L'objectif du nombre de logements par communes
- L'objectif du nombre de logements sociaux par commune

- L'objectif de densité moyenne des opérations par commune
- L'actualisation des gisements fonciers
- La définition de l'enveloppe foncière Habitat maximale par commune et l'enveloppe mutualisée Infrastructures de transport et réseaux d'utilité publique pour les projets en extension, permettant de traduire la trajectoire ZAN pour l'ensemble de l'EPCI comme prescrit par le SCoT.
- La localisation d'un terrain désigné pour l'accueil des populations de passage

Les actions et engagements financiers du PLH sur 6 ans :

Orientation Numéro et libellé de l'action		Budget prévisionnel en €	
		Total sur la période du PLH	Moyenne /an
Promouvoir le développement d'une offre adaptée au territoire			
1	Suivre la production de logements	- €	- €
2	Accompagner les projets de logements locatifs sociaux	600 000 €	100 000 €
3	Mobiliser le parc ancien communal	60 000 €	10 000 €
4	Inciter les propriétaires bailleurs privés à conventionner leur patrimoine locatif	60 000 €	10 000 €
5	Soutenir les primo-accédants du territoire avec une aide financière	90 000 €	15 000 €
Sous-total de l'orientation :		810 000 €	135 000 €
Soutenir l'amélioration du parc de logements existants			
6	Constituer une offre de services pour les particuliers en matière de rénovation énergétique	420 000 €	70 000 €
7	Accompagner les ménages dans des projets de densification	30 000 €	5 000 €
8	Proposer un service aux communes pour traiter l'habitat indigne signalé	24 000 €	4 000 €
9	Accompagner les ménages dans leur projet de rénovation énergétique (<i>montant sous réserves des évolutions en cours du service public de la rénovation de l'habitat</i>)	900 000 €	150 000 €
10	Apporter une aide locale aux travaux d'adaptation	72 000 €	12 000 €
Sous-total de l'orientation :		1 446 000 €	241 000 €

Promouvoir un nouveau modèle urbain			
11	Apporter un soutien financier aux communes dans l'élaboration de leurs études d'aménagement stratégiques et programmatiques globales visant au renouvellement urbain de centre-bourg	90 000 €	15 000 €
12	Soutenir les communes dans leur dispositif opérationnel pour mener des actions programmées dans leur tissu d'habitat ancien (OPAH-RU)	300 000 €	50 000 €
13	Accompagner les communes pour favoriser des opérations innovantes sur des fonciers communaux existants ou à acquérir en centre-bourg	900 000 €	150 000 €
14	Faire émerger des opérations de renouvellement urbain innovantes sur des fonciers communaux	66 000 €	11 000 €
15	Apporter un fonds d'aide en faveur des nouveaux modes d'habiter	240 000 €	40 000 €
16	Renforcer la connaissance des acteurs sur les nouveaux modes d'habiter	15 000 €	2 500 €
Sous-total de l'orientation :		1 611 000 €	268 500 €

Répondre aux besoins des ménages en difficulté d'accès au logement			
17	Poursuivre le financement du dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant (Habitat jeunes)	36 000 €	6 000 €
18	Réaliser une étude sur les besoins d'habitat jeunes préalable à la création d'une résidence sur le secteur Est de LLA	25 000 €	4 167 €
19	Identifier les réels besoins en logements et d'hébergements d'insertion en réalisant une étude spécifique	25 000 €	4 167 €
20	Finaliser la réalisation des équipements prévus au Schéma départemental et suivre les actions du futur schéma (dont terrain d'accueil Brissac 1.2 millions)	1 631 000 €	271 833 €
21	Anticiper les besoins à venir pour les gens du voyage sur le territoire	20 000 €	3 333 €
22	Installer la Conférence intercommunale du logement et ses outils	18 000 €	3 000 €
Sous-total de l'orientation :		1 755 000 €	292 500 €

Mettre en place la gouvernance et la communication de la politique de l'habitat			
23	Mettre en place des instances de débat, de suivi et de validation des objectifs du PLH	- €	- €
24	Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier (OHF) et les indicateurs de suivi du programme d'actions	10 000 €	1 667 €
25	Formaliser un document pédagogique autour des actions du PLH	10 000 €	1 667 €
26	Présenter, valoriser et partager les expériences mises en œuvre dans le cadre du PLH	- €	- €
27	Sensibiliser les habitants et acculturer les élus sur les nouvelles formes urbaines	30 000 €	5 000 €
Sous-total de l'orientation :		50 000 €	8 333 €
Total du budget prévisionnel du PLH		5 672 000 €	945 333 €

Conformément aux articles R.302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat sera soumis, par le Président de la CC Loire Layon Aubance, aux communes membres et au Pôle Métropolitain Loire Angers en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, qui auront un délai de deux mois pour donner leur avis. Une nouvelle délibération communautaire doit être prononcée au vu de ces avis, puis le projet sera transmis au préfet qui le soumettra, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Le projet de PLH, éventuellement modifié, sera ensuite soumis pour approbation au conseil communautaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et particulièrement, ses articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18/11/2021, engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'habitat ;

CONSIDERANT les différents comités de suivi avec les élus des communes et rencontres avec les partenaires, tout au long de la procédure, validant les éléments présentés ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 17/09/2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de synthèse ci-dessus.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au projet de délibération communautaire.

Fait à Terranjou, le 05/11/2024

La secrétaire de séance,



Sylvie CARON

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
25/10/2024	12/11/2024	
Séance ordinaire		

Le quatre novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie CARON

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, Ingrid JOSELON, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents :

CORBIN Odile, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, absent,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
PIVERT Remy, absent,
ROCHER Ginette, excusée, donne pouvoir à Sylvie Hortet.

2024-11-122	POLITIQUE DE LA VILLE – CCLLA – CTG
--------------------	--

Rapporteur : M. MARTIN

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2020, arrive à échéance au 31 décembre 2024, et de fait doit être renouvelée.

Ce partenariat signé entre la CCLLA, le SIRSG, les communes et la CAF vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, pour permettre de :

- construire un projet social de territoire autour d'objectifs partagés
- adapter les actions aux réalités du territoire
- structurer les partenariats et disposer d'une vision globale et décloisonnée
- valoriser les actions locales
- faciliter la prise de décision et fixer un cap
- développer une offre de service répondant aux besoins des familles

Ce cadre de référence se définit sur nos champs d'intervention communs, à savoir : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, logement et cadre de vie, animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services.

La CTG permet de :

- rendre plus visibles les actions avec la construction d'un projet global
- renforcer le travail en transversalité et les coopérations entre les différents acteurs
- s'appuyer sur les dynamiques et encourager l'innovation sociale
- impulser une dynamique territoriale durable
- percevoir les subventions de fonctionnement de la CAF

Vu la CTG signée entre la CCLLA et la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 et approuvée par délibération de la CCLLA de 16 janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Développement Social en date du 4 juillet 2024 approuvant le renouvellement de la CTG pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la CTG pour la période 2025-2029, permettant à la commune de poursuivre la coopération sur le territoire et aux gestionnaires de bénéficier des financements CAF.

Fait à Terranjou, le 05/11/2024

La secrétaire de séance,

Sylvie CARON

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
25/10/2024	12/11/2024	
Séance ordinaire		

Le quatre novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie CARON

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, Ingrid JOSELON, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents :

CORBIN Odile, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, absent,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
PIVERT Remy, absent,
ROCHER Ginette, excusée, donne pouvoir à Sylvie Hortet.

2024-11-123

FINANCES – CCLLA – Restitution de biens

Rapporteur : Jean-Pierre COCHARD

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, actés par des procès-verbaux établis contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'EPCI.

En cas de retrait desdites compétences, conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT :

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement

Avec la fusion des trois Communautés de communes Loire Aubance, Loire Layon et Coteaux du Layon, l'harmonisation des compétences en 2019, puis la restitution des équipements sportifs à l'exception de la piscine de Thouarcé en 2023, les mises à jour de l'actif et les procès-verbaux de restitutions des biens associés à ces compétences n'ont pas été réalisés.

Certains transferts de compétences antérieurs à 2017 s'étaient accompagnés de procès-verbaux de mise à disposition des biens des communes au bénéfice des anciennes Communauté de communes. Depuis les transferts et détransferts n'ont pas donné lieu à l'établissement de procès-verbaux de fin de mise à disposition.

Il convient donc d'acter le transfert en pleine propriété des biens associés aux compétences restituées aux communes depuis 2017, et les mise à jour de l'actif de la CCLLA et des communes en découlant, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés et par l'établissement de procès-verbaux correspondants.

De plus, il est convenu que ces transferts n'entraîneront pas celui des emprunts associés aux bâtiments rendus.

Enfin, le procès-verbal pourra faire l'objet d'avenants, en cas de découverte de biens, au sein des inventaires, non signalés par inadvertance lors de leur élaboration initiale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, L.5211-25-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

Vu les statuts de la Commune en vigueur ;

Vu la délibération DELCC-2024-10-169 du conseil communautaire du 10 octobre 2024 actant les nouvelles modalités de restitution des biens aux communes ;

CONSIDERANT la liste établie par la CCLLA pour la commune, des biens et subventions inscrits à l'inventaire de la CCLLA et correspondants aux compétences exercées par la commune ;

CONSIDERANT le procès-verbal de transfert en pleine propriété desdits biens et ses annexes joints à la présente délibération ;

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- D'AUTORISER le Maire à signer le procès-verbal de transfert de biens en pleine propriété et tout autre document nécessaire à sa bonne réalisation ;
- D'AUTORISER le Maire à signer les éventuels avenants qui s'imposent au procès-verbal et mettre à jour les annexes joints à celui-ci ;
- DE METTRE A JOUR l'inventaire de la commune en conséquence, dès que cela est rendu nécessaire.

Fait à Terranjou, le 05/11/2024

La secrétaire de séance,



Sylvie CARON

Le Maire



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
25/10/2024	12/11/2024	
Séance ordinaire		

Le quatre novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie CARON

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, Ingrid JOSELON, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents :

CORBIN Odile, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, absent,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
PIVERT Remy, absent,
ROCHER Ginette, excusée, donne pouvoir à Sylvie Hortet.

2024-11-124

FINANCES – Dossier de subvention Chapelle Saint Martin des Noyers

Rapporteur : M. MARTIN

Par délibération 2024-09-097 exécutoire le 13 septembre, le Conseil a acté le projet de rénovation de la chapelle St Martin des Noyers. S'agissant du bâtiment, le montant des travaux extérieurs s'élève à 147 233.28 € TTC et à 103 111.66 € TTC pour les travaux intérieurs. Les travaux des abords sont chiffrés à 99 828.82 € TTC.

Le tableau ci-dessous propose un plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT CHAPELLE SAINT MARTIN DES NOYERS			
Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Phase 1 : travaux extérieurs	106 550,40 €	Commune (30%)	90 970,26 €
Phase 2 : travaux intérieurs	85 926,38 €	Département (20%)	60 646,84 €
Phase 3 : les abords	83 190,68 €	Région (20%)	60 646,84 €
Honoraires architecte	27 566,75 €	DRAC(30%)	90 970,26 €
Total	303 234,21 €	Total	303 234,21 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter en faveur du plan de financement présenté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Valide le plan de financement tel que proposé.

Fait à Terranjou, le 06/11/2024

La secrétaire de séance,

Sylvie CARON

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
25/10/2024	12/11/2024	
Séance ordinaire		

Le quatre novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie CARON

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, Ingrid JOSELON, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents :

CORBIN Odile, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, absent,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
PIVERT Remy, absent,
ROCHER Ginette, excusée, donne pouvoir à Sylvie Hortet.

2024-11-125	FINANCES – MAISON DE SANTE avenants aux contrats prestations
--------------------	---

Rapporteur : M. MARTIN

Deux rencontres avec les professionnels de santé ont eu lieu en avril et en octobre 2024 pour déterminer les orientations de l'année.

Des aménagements d'horaire ont été évoqués :

- Les médecins souhaitent une heure de ménage en moins par semaine soit cinq heures à compter du 1^{er} juin 2024.

- Les kinésithérapeutes souhaitent deux heures trente de ménage en moins par semaine soit une heure trente à compter du 18 mars 2024
- La psychologue est en congé maternité depuis le 13 août et souhaite donc arrêter les prestations ménage du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.

Pour 2025, il est à l'étude de la possibilité de transférer la gestion du ménage.

A ce jour, la totalité des heures de ménage sont effectuées par l'ANTENNE INFORMATION EMPLOI (AIE). La mairie ne sert donc que d'intermédiaire.

Les professionnels de santé sont d'accord pour étudier la possibilité de prendre directement à leur charge les contrats AIE.

Dans cette attente, il convient de produire des avenants aux contrats de prestation avec les personnels de la maison de santé dans les conditions précitées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les rencontres entre la municipalité et les professionnels de santé et les accords qui en découlent,

Monsieur Perthué informe l'assemblée de son souhait d'abstention pour ce vote.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, avec 2 abstentions et 24 voix POUR,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats de prestation de ménage selon les conditions évoquées.

Fait à Terranjou, le 06/11/2024

La secrétaire de séance,

Sylvie CARON

Le Maire,

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
25/10/2024	12/11/2024	
Séance ordinaire		

Le quatre novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie CARON

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, Ingrid JOSELON, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents :

CORBIN Odile, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, absent,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
PIVERT Remy, absent,
ROCHER Ginette, excusée, donne pouvoir à Sylvie Hortet.

2024-11-126

FINANCES – Devis KELIO – Gestion des plannings

Rapporteur : Jean-Pierre COCHARD

Annexe : Devis Kelio n°479394 d'un montant de 14 280 € TTC

Le devis présenté correspond à la mise en place d'un logiciel de gestion des temps et des plannings, pour faciliter et sécuriser la gestion RH en matière de contrôle des temps de travail, des congés, des absences et des dépassements d'horaires notamment. Cette prestation a été inscrite au budget primitif 2024 à hauteur de 15 840.00 € TTC.

Trois prestataires ont été consultés (Kélio, Asys, factorial). L'offre retenue est celle du prestataire Kelio, qui présente des fonctionnalités intéressantes notamment les fonctions onboarding (suivi des procédures), la gestion documentaire (mise à disposition des agents des documents numérisés), des évolutions possibles avec l'interface paie ainsi qu'une messagerie interne.

Le devis de la société Kélio s'élève à 14 280.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur de Kélio.

Vu le Code général des collectivités,

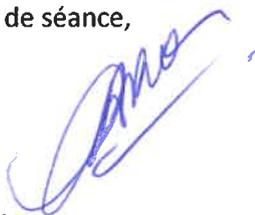
Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Valide le devis Kelio n°479394 d'un montant de 14 280 € TTC.

Fait à Terranjou, le 06/11/2024

La secrétaire de séance,



Sylvie CARON

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
25/10/2024	12/11/2024	
Séance ordinaire		

Le quatre novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie CARON

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylv e, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, Ingrid JOSELON, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents :

CORBIN Odile, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, absent,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
PIVERT Remy, absent,
ROCHER Ginette, excusée, donne pouvoir à Sylvie Hortet.

2024-11-127

FINANCES – SIEML Devis – Rue Rabelais MB

Rapporteur : Jean-Pierre COCHARD

Annexe : Annexe 1 Récapitulatif des travaux

Concernant le projet d'effacement rue Rabelais à TERRANJOU sur la commune déléguée de Martigné-Briand, le SIEML propose un avant-projet d'un montant relatif au génie civil télécommunications est de 177 957,41 €.

Le récapitulatif des travaux à réaliser est présenté en annexe 1.

A noter que les travaux ont été estimés pour des terrassements exécutés en terrain ordinaire non-rocheux. Si du rocher devait être constaté sur le chantier une plus-value serait appliquée au cas par cas selon les articles du bordereau de prix unitaires du marché travaux en vigueur.

Une proposition de convention sera établie entre ORANGE, la commune de Terranjou et le Syndicat d'Energies de Maine-et-Loire. Elle précisera notamment le montant du génie civil télécommunications à charge pour la commune de Terranjou et le montant de la redevance annuelle de location qui sera versé par ORANGE à Terranjou pour l'utilisation des fourreaux mis à leur disposition. Il est précisé que les travaux de câblage du réseau téléphonique seront intégralement pris en charge par ORANGE.

Dans l'attente de l'établissement de ladite convention, le SIEMML demande un accord sur le montant relatif au génie civil télécommunications, à savoir 177 957,41 € TTC à inscrire au budget 2025.

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 01/02/2022 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux Effacement des réseaux aérien,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Accepte de verser une participation, sous forme de fond de concours, pour l'opération et selon les modalités décrites en annexe 1. Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML.
- Demande d'inscrire la dépense au budget 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre Orange, Terranjou et le SIEMML.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire de la commune de Terranjou, le Comptable et le Président du SIEMML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Terranjou, le 06/11/2024

La secrétaire de séance,

Sylvie CARON

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
25/10/2024	12/11/2024	
Séance ordinaire		

Le quatre novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie CARON

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, Ingrid JOSELON, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents :

CORBIN Odile, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, absent,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
PIVERT Remy, absent,
ROCHER Ginette, excusée, donne pouvoir à Sylvie Hortet.

2024-11-128	FINANCES – SIEML Devis – Réglage projecteurs – stade de Football CH
--------------------	--

Rapporteur : Bertrand ROUCHER

Annexe : Devis DEV086-24-60

Les projecteurs du stade de foot de Chavagnes nécessitent des réglages. Le SIEML, à la demande de la commune, propose de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV086-24-60 Suite demande commune - Réglages des projecteurs - Stade de football

- Montant de la dépense : 1285,92€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 964,44€ Net de taxe

Projet de délibération

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération DEV086-24-60 Suite demande commune - Réglages des projecteurs - Stade de football, d'un montant total de 1285,92 € HT. Avec un fonds de concours de 75%, le montant à verser au SIEML s'élève à 964,44 € HT.

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de Terranjou et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Terranjou, le 06/11/2024

La secrétaire de séance,

Sylvie CARON

Le Maire,

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
25/10/2024	12/11/2024	
Séance ordinaire		

Le quatre novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie CARON

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, Ingrid JOSELON, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents :

CORBIN Odile, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, absent,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
PIVERT Remy, absent,
ROCHER Ginette, excusée, donne pouvoir à Sylvie Hortet.

2024-11-129	FINANCES – SIEML Dépannage réseau éclairage public Terranjou
-------------	---

Rapporteur : Bertrand ROUCHER

Des dépannages ont été effectués sur le réseau d'éclairage public pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

N° OPERATION	Commune déléguée	Montant des travaux TTC	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP086-23-49	TERRANJOU (Chavagnes)	144,60 €	108,45 €	28/09/2023
EP086-23-52	TERRANJOU (Chavagnes)	635,75 €	476,81 €	23/11/2023
EP086-24-54	TERRANJOU (Chavagnes)	935,44 €	701,58 €	29/03/2024
EP086-24-55	TERRANJOU (Chavagnes)	151,32 €	113,49 €	22/02/2024
EP086-24-56	TERRANJOU (Chavagnes)	231,23 €	173,42 €	15/03/2024
EP191-23-129	TERRANJOU (Martigné-Briand)	1 762,15 €	1 321,61 €	02/10/2023
EP191-23-130	TERRANJOU (Martigné-Briand)	144,60 €	108,45 €	19/10/2023
EP191-23-131	TERRANJOU (Martigné-Briand)	144,60 €	108,45 €	30/10/2023
EP191-23-132	TERRANJOU (Martigné-Briand)	144,60 €	108,45 €	14/11/2023
EP191-23-133	TERRANJOU (Martigné-Briand)	372,68 €	279,51 €	24/11/2023
EP191-24-135	TERRANJOU (Martigné-Briand)	156,74 €	117,56 €	03/01/2024
EP191-24-138	TERRANJOU (Martigné-Briand)	806,05 €	604,54 €	12/01/2024
EP191-24-139	TERRANJOU (Martigné-Briand)	276,72 €	207,54 €	15/02/2024
EP191-24-140	TERRANJOU (Martigné-Briand)	208,42 €	156,32 €	22/02/2024
EP191-24-141	TERRANJOU (Martigné-Briand)	299,74 €	224,81 €	27/02/2024
EP191-24-142	TERRANJOU (Martigné-Briand)	151,32 €	113,49 €	28/02/2024
EP191-24-143	TERRANJOU (Martigné-Briand)	313,08 €	234,81 €	10/04/2024
EP191-24-145	TERRANJOU (Martigné-Briand)	484,14 €	363,11 €	31/05/2024
EP227-23-72	TERRANJOU (Notre-Dame-d'Allençon)	144,60 €	108,45 €	30/10/2023
EP227-23-73	TERRANJOU (Notre-Dame-d'Allençon)	545,81 €	409,36 €	10/11/2023
EP227-24-76	TERRANJOU (Notre-Dame-d'Allençon)	448,91 €	336,68 €	24/04/2024
EP227-24-77	TERRANJOU (Notre-Dame-d'Allençon)	331,39 €	248,54 €	24/05/2024

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

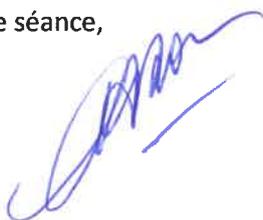
- Décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations de dépannage du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 du montant de la dépense 8 833,89 euros TTC soit un montant du fonds de concours à verser au SIEML de **6 625,43 euros TTC**.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

Fait à Terranjou, le 06/11/2024

La secrétaire de séance,

Sylvie CARON



Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
25/10/2024	12/11/2024	
Séance ordinaire		

Le quatre novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie CARON

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, Ingrid JOSELON, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents :

CORBIN Odile, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, absent,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
PIVERT Remy, absent,
ROCHER Ginette, excusée, donne pouvoir à Sylvie Hortet.

2024-11-130	URBANISME - Ecole La Gloriette – Travaux de mise en conformité, accessibilité et travaux énergétique
-------------	---

Rapporteur : M. MARTIN

Par délibération n°2023-01-009 du 16 janvier 2023, le conseil municipal avait accepté le plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes accessibilité de l'école La Gloriette de Martigné-Briand.

Ces travaux portent sur le changement des menuiseries et la création de rampes d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Ces travaux sont soumis au dépôt d'une déclaration préalable pour modification de l'aspect extérieur de la construction.

Le conseil est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en lien avec ce dossier.

Vu le code général des collectivités,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en lien avec ce dossier.

Fait à Terranjou, le 06/11/2024

La secrétaire de séance,

Sylvie CARON

Le Maire,

Jean-Pierre COCHARD